

## Rapport financier : comptes 2011 de la Société française de philosophie

### La Société hors *Revue de métaphysique et de morale*

#### RECETTES

Cotisations:	6600
Droits PUF	2016,92
subvention CNRS/ IIP	500
recettes Vrin	5471,99
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14588,91</b>

#### DEPENSES

Réceptions	896,68
Frais de bureau (papeterie, photocopie, internet)	152,49
Frais bancaires – La Poste	32,10
LCL access (supprimé en cours d'année)	85,15
Cotisation MAIF Raqvam 2011	100,95
Cotisation FISP (2010 et 2011)	600
VRIN-port et routage-frais divers	586,85
VRIN bulletin 2010	6743,56
Mission (Croatie)	424,01
Matériel de bureau	508,81
Frais divers	63
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10193,60</b>
<b>SOLDE</b>	<b>4395,31</b>

#### AVOIRS

Compte courant CCP (La Poste) 1490549T020	45356,48
Compte courant LCL secondaire 9706V	8963,59
Compte sur livret LCL 280354T	6089,44
LCL titres (SICAV) avant valorisation de fin d'ann.	30316,52
Réserve liquide	300,69
total avoirs	91026,72

### Revue de Métaphysique et de morale

Subvention CNRS	1196,00
Subvention CNL	5 000,00
PUF forfait RMM	6966,18
PUF- droits Cairn	1602,8
<b>total recettes</b>	<b>14764,98</b>

#### DEPENSES

Salaires	7680
Cotisations personnel versées en 2011	4525
Assurances (Gras-Savoie)	76,22
Honoraires Commissaire aux comptes	1 016,60
<b>Total dépenses</b>	<b>13297,82</b>
<b>SOLDE RMM</b>	<b>1467,16</b>

#### AVOIRS RMM

SG compte-chèque d'administration 30003 03762 00050 126500 58	432,05
SG titres (SICAV monétaire) avant valorisation fin d'année	35956,26
Compte courant LCL principal 00480308X54	14105,23
<b>TOTAL AVOIRS RMM</b>	<b>50493,54</b>

Les documents définitifs seront établis par Mr. Thierry Legrand, commissaire aux comptes (cabinet Exponens, Paris 12<sup>e</sup>). La société publie le *Bulletin* et recueille de ce fait des droits d'auteur. D'autres sources de revenus sont constituées par les droits d'auteur du *Dictionnaire Lalande*, par une subvention du CNRS (passant par l'Institut International de philosophie) et par les produits des placements. La subvention passant par l'IIP ne peut être utilisée que pour des achats de fournitures (papeterie, bureautique) ; en 2011, elle a permis l'acquisition d'un enregistreur numérique et d'un vidéo-projecteur.

Les conventions « Access » et « Zen pro » relatives à un compte de la Société au Crédit Lyonnais ont été dénoncées en mars 2011. A l'usage, elles s'avéraient superflues. Les frais les plus importants concernent l'assurance MAIF, les honoraires du commissaire aux comptes, les frais de fabrication et d'expédition du Bulletin ainsi que les réceptions au café Balzar. Le montant des cotisations est à comparer à : 6840 en 2010, 8000 en 2009, 9600 en 2008, 9450 en 2007. Le taux de cotisation (rapport adhérents inscrits / cotisants effectifs) est de 46% (il était de 53% en 2010, 64,7% en 2009, 63% en 2008, 67% en 2007). Ce recul est peut-être lié à l'érosion du niveau de vie par suite du marasme économique mais il inspire aussi une politique de rappels plus réguliers. L'hébergement internet coûte environ 78 euros par an. Il faudra prévoir une mise à niveau technique en 2012 afin que le site soit lisible sur les *smartphones* et les « tablettes internet ».

La Société assure une partie de la gestion de cette la Revue de métaphysique et de morale (Paris, PUF), qui donne lieu à un versement des PUF à la Société et à l'octroi de subventions du CNRS et du CNL. A propos des honoraires du cabinet Exponens (Commissaire aux comptes), notons que la dépense est affectée à la *Revue* car nous avons recours à ses services aux fins de l'établissement des comptes de la *Revue*.

Les cotisations URSSAF enregistrées correspondent seulement à ce qui a été payé pour 2011 (jusqu'en septembre), les cotisations concernant les salaires versés en fin d'année (à partir de septembre) n'étant donc pas incluses dans ces comptes. Comme ces comptes 2011 incorporent néanmoins ce qui a été payé à l'URSSAF au titre des derniers salaires de 2010, cela revient au même. Le salaire net mensuel de Mr. de Sèze dans son emploi à temps partiel pour la Société s'établissait à 640 euros net (notre collaborateur est rémunéré par le système du chèque emploi associatif, ses revenus étant déclarés à l'URSSAF à ce titre à la suite de chaque envoi de chèque par le trésorier en fin de mois). Une augmentation (passage à 700 euros net par mois), effective à partir du mois de février, a été décidée en 2012.